

Le droit du dépositaire aux fruits produits par la chose

Par **Booker**, le **20/10/2014** à **17:58**

Bonjour à tous,

Une phrase me pose problème dans mon cours :

"Le dépositaire en est privé car il n'est pas administrateur de la chose d'autrui il n'est chargé que de la conserver."

Donc si je comprend bien, le dépositaire doit conserver les fruits de la chose et transmettre celle-ci augmentée des fruits qu'elle aura produit ?

Bien à vous !